

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

Séance du 24 septembre 2009

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	9	8

L'an deux mil neuf et le vingt quatre septembre à dix sept heures trente, le Conseil d'administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Théodose FABRIANO, vice-présidente

Date de la convocation

14.09.2009

Présents : Mesdames AUTOR, BERARD, DE SAINT ROMAIN, EGIDO, FABRIANO, PINEAU et Messieurs BORDERIES, GARCIA

Objet de la délibération

Adhésion à Cultures du Coeur

Absents excusés : Monsieur BISSON

N° 9/2009

Secrétaire de séance : Madame BERARD

Après avoir pris connaissance des statuts et des buts de l'Association Culture du Cœur,

Considérant l'intérêt pour le Centre Communal d'Action Sociale d'adhérer à cette association et de permettre au public connu du C.C.A.S, et notamment aux enfants, familles, adultes isolés en situation de précarité d'accéder gratuitement à la culture et aux loisirs

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'adhérer à l'Association Cultures du Coeur Seine et Marne dont le siège est situé 43, rue de Ruzé - 77270 Villeparisis, sans contre partie financière

Article 2 : de respecter la charte déontologique des relais de Culture du Coeur

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du C.C.A.S. :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Pour extrait conforme,
Lieuxaint, le 25 septembre 2009

Michel BISSON
Président du CCAS